

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 31	Absent(s) excusé(s) : 14	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 4 juin 2019

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 11 juin 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2019-06-11-BD-34 :

Désignation d'un lauréat pour l'appel à projet dans le cadre du Plan Logement d'abord de Metz Métropole et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Rapporteur : Monsieur Fabrice HERDE

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole prorogé pour deux ans par délibération du Conseil métropolitain du 26 mars 2018 et notamment sa fiche action n° 9 « Favoriser l'accès au logement des ménages les plus fragiles »,

VU le Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022),

VU la convention pluri-annuelle d'objectifs signée le 30 juin 2018 entre l'Etat et Metz Métropole qui prévoit notamment la mise en place d'actions innovantes à destination des grands marginaux,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 adoptant la feuille de route de Metz Métropole dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord ainsi que les dépenses correspondantes,

VU la délibération du Bureau métropolitain du 11 mars 2019 approuvant le lancement de l'appel à projet et les dépenses correspondantes,

VU le procès-verbal du comité de sélection du 22 mai 2019,

CONSIDERANT la désignation par le Comité de sélection de l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) à l'appel à projet pour son projet D'abord TOIT,

CONSIDERANT que conformément au cahier des charges de l'appel à projet du Plan Logement d'abord, l'AIEM s'est associée à des acteurs locaux expérimentés dans l'accompagnement des publics précaires pour constituer une équipe pluridisciplinaire qui accompagnera dans des logements autonomes 10 personnes issues de la rue,

CONSIDERANT qu'une subvention de l'Etat de 75 000 € est prévue dans le cadre de cet appel à projet,

DECIDE d'approuver la désignation de l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane comme bénéficiaire de l'appel à projet dans le cadre du Logement d'abord,
DECIDE de participer au financement de ce dispositif à hauteur de 35 000 € en attribuant la subvention correspondante qui fera l'objet d'un seul versement au titre de l'année 2019,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et signer la convention d'objectifs et de moyens, d'une durée de 2 ans, relative au projet D'abord TOIT avec l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane.

Pour extrait conforme
Metz, le 12 juin 2019
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





PLAN QUINQUENNAL POUR LE LOGEMENT D'ABORD

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 - 2020 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "D'ABORD TOIT" SUR LE TERRITOIRE DE METZ METROPOLE

ENTRE

D'une part,

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée: 11 boulevard Solidarité – Harmony Park - BP 55025 – 57071 METZ CEDEX 3

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 11 juin 2019.

Ci-après dénommée Metz Métropole,

Et d'autre part

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale, située place Saint-Thiébault à Metz

Statut juridique : service déconcentré de l'Etat à compétence départementale

Représentée par Martine ARTZ, Directrice départementale de la cohésion sociale

ci-après dénommé « la DDCS »

et

L'association d'Information et d'Entraide Mosellane, située rue de Stoxey à Metz

Statut juridique : association

Représentée par son Président Denis REINERT

ci-après dénommée « l'AIEM »

La Fondation Abbé Pierre, située 7 rue de Clérisseau à Metz

Statut juridique : fondation

Représentée par sa directrice Véronique ETIENNE

ci-après dénommée " la Fondation Abbé Pierre"

Le Secours Catholique, situé 26 bis rue de la chèvre à Metz
Statut juridique : association caritative
Représentée par son président André CHOIGNOT
ci-après dénommé "le Secours Catholique"

Médecins du Monde, situé 13 B rue de la Ravinelle à Nancy
Statut juridique : association
Représentée par XXX
ci-après dénommé "Médecins du Monde"

Le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes, situé rue Dupont des Loges à Metz
Statut juridique : association
Représenté par son Directeur général Abdelali FAHIME
ci-après dénommé "le CMSEA"

L'Association Régionale des Organismes HLM de Lorraine, située rue Charlemagne à Metz
Statut juridique : association
Représentée par son directeur Franck CECCATO
ci-après dénommée "ARELOR"

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, situé avenue des deux fontaines à Metz
Statut juridique : association
Représenté par sa Directrice Julie LEONARD
ci-après dénommé "le SIAO"

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) ;

Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant sur le plan d'action de Metz Métropole 2018/2020 pour une mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord, et sa priorité 9 intitulée « Mieux accompagner les personnes sans domicile / Mesure innovante / solution de logement pour les ménages à la rue refusant les hébergements d'urgence » ;

Vu les arrêtés DCL n° 2018-A-03 et 2018-A-04 du 19 février 2018 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire, en faveur de Mme Martine ARTZ, Directrice départementale de la cohésion sociale

Vu la convention entre Metz Métropole et l'État pour la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord signée le 30 juin 2018

Vu la délibération du 14 mars 2019 relative au lancement d'un appel à projet "logement pour les grands marginaux" par l'Etat et Metz Métropole dans le cadre du Logement d'abord,

Vu la délibération du 11 juin 2019 relative à l'attribution de l'appel à projet à l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane avec son dispositif D'Abord TOIT et le versement de la subvention correspondante.

Sommaire

Sommaire	4
ARTICLE 1 : Objet de la convention	5
ARTICLE 2 : Action	6
ARTICLE 3 : Publics éligibles à l'action.....	6
ARTICLE 4 : Composition de l'équipe pluridisciplinaire	6
ARTICLE 5 : Méthode et modalités de mise en œuvre de l'action.....	7
ARTICLE 6 : Suivi et évaluation du dispositif	8
ARTICLE 7 : Rôle de l'AIEM.....	9
ARTICLE 8 : Rôle du CMSEA	10
ARTICLE 9 : Rôle de la Fondation Abbé Pierre	10
ARTICLE 10 : Rôle du Secours Catholique	10
ARTICLE 11 : Rôle de Médecins du Monde	10
ARTICLE 12 : Rôle d'ARELOR	11
ARTICLE 13 : Rôle du SIAO	11
ARTICLE 14 : Durée et financement du dispositif.....	11
ARTICLE 15 : Modalités de versement de la subvention.....	12
ARTICLE 16 : Communication	12
ARTICLE 17 : Contrôle de l'utilisation de la subvention.....	12
ARTICLE 18 : Sanctions	13
ARTICLE 19 : Modification et résiliation de la convention.....	13
ARTICLE 20 : Litige.....	13

PREAMBULE :

Face à la persistance du phénomène de sans-abrisme, l'Etat et la métropole souhaitent promouvoir la philosophie du Logement d'abord en encourageant l'émergence de projets destinés à permettre un accès direct et inconditionnel à un logement ainsi qu'un accompagnement adapté à des personnes vivant à la rue.

Cette référence au Logement d'abord s'inspire du *Housing first*, expérimenté dès 1990 aux Etats-Unis et ayant déjà fait ses preuves.

Ce modèle propose de changer de paradigme et d'accompagner les personnes sans-abris, présentant des pathologies psychiques ou des addictions, à accéder et se maintenir dans un logement autonome sans préalable de soins ni de savoir habiter.

C'est toute la philosophie du dispositif "D'abord TOIT", créé par l'AIEM pour venir en aide aux personnes issues de la rue et pouvant cumuler plusieurs pathologies.

Riche de son expérience pour accompagner les publics les plus en difficulté depuis 1962, et investie en faveur du Logement d'abord, l'AIEM a fait le choix de constituer une équipe pluridisciplinaire en s'entourant de partenaires locaux, compétents et expérimentés dans l'entraide des publics fragiles : la Fondation Abbé Pierre, le Secours Catholique, Médecins du Monde, l'Association Régionale des Organismes HLM de Lorraine et le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes.

Ce dispositif a vocation à être évalué, afin de démontrer la plus-value d'une telle approche pour endiguer le phénomène du sans-abrisme et envisager son essaimage localement.

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans et concerne au total 10 personnes à accompagner dans un logement ordinaire.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'AIEM, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, mettra en œuvre le projet d'intérêt général défini à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par Metz Métropole et la DDCS à l'AIEM pour soutenir le dispositif "D'abord TOIT".

ARTICLE 2 : Action

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la DDCCS, Metz Métropole, avec l'AIEM, la Fondation Abbé Pierre, le Secours Catholique, Médecins du Monde, le CMSEA, ARELOR, et le SIAO, et de définir leurs engagements réciproques pour le bon déroulement d'un dispositif expérimental nommé "D'abord TOIT" visant à accompagner les ménages à la rue dans un logement autonome.

Plus généralement, l'action portée par l'AIEM a pour vocation de :

- résoudre le fléau du sans-abrisme sur le territoire messin en y apportant une solution concrète,
- mettre en œuvre la philosophie du Logement d'abord en permettant aux personnes à la rue d'accéder directement à un logement autonome, sans conditions préalables d'habitabilité,
- mobiliser une équipe pluridisciplinaire autour de la personne afin de répondre à leurs besoins selon le principe de multi-référence et de non-abandon,
- démontrer la plus-value d'une approche dite "de la rue au logement" afin d'envisager son essaimage dans le tissu associatif local.

ARTICLE 3 : Publics éligibles à l'action

Le public éligible à ce dispositif concerne toute personne vivant à la rue et souhaitant accéder à un logement autonome, et (les critères suivants ne sont pas cumulatifs) :

- ayant connu une période d'errance longue,
- repérée comme étant vulnérable (absence d'autonomie, mise en danger),
- qui n'est pas forcément engagée dans une démarche de soin, ou ayant vécu un échec de prise en charge psychiatrique, ou en centre d'addictions,
- relevant du droit commun : solvable ou pouvant l'être, situation administrative à jour ou pouvant l'être,
- seule, avec un enfant majeur ou en couple,
- avec ou sans animaux.

Ce public éligible représente un suivi de 10 nouveaux ménages par an.

ARTICLE 4 : Composition de l'équipe pluridisciplinaire

Une équipe pluridisciplinaire est dédiée au projet D'abord TOIT. Elle est composée des profils suivants :

- **un chef de service** assurera le pilotage opérationnel et hiérarchique du dispositif et en sera le garant. Il encadrera l'équipe pluridisciplinaire et sera rattaché à l'AIEM.
 - o 0,4 équivalent temps plein soit X heures hebdomadaires.

- **trois intervenants sociaux** assureront la mission d'accompagnement social global et d'orientation vers les partenaires appropriés.
 - o 1,5 équivalents temps plein soit 3 intervenants à 17h30 hebdomadaires par personne.
- **deux travailleurs pairs** travailleront en binôme avec les intervenants sociaux pour accompagner les bénéficiaires vers et dans le logement et apporter une connaissance de la situation vécue.
 - o 0.57 ETP temps plein soit 20 heures hebdomadaires par personne.
- **un psychologue clinicien** assurera un travail d'accompagnement envers les bénéficiaires en effectuant des visites à domicile mais aussi un temps de supervision de l'équipe en vue de la soutenir et l'éclairer dans ses positionnements.
 - o 0.30 ETP temps plein soit 10 heures hebdomadaires (confirmer)
- **un intervenant social du CMSEA – CAARUD les Wads** assurera une expertise liée à l'addictologie et la réduction des risques.
 - o 0,50 ETP temps plein soit 17h30 hebdomadaires.

ARTICLE 5 : Méthode et modalités de mise en œuvre de l'action

La procédure du dispositif D'abord TOIT est établie comme suit :

- **Étape 1: le repérage des situations**

Le repérage des situations pourra s'opérer par le biais de cinq canaux déjà existants :

- les maraudes quotidiennes réalisées par l'équipe mobile de l'AIEM,
- les accueils de jour dans le cadre de l'accueil quotidien des sans-abris,
- la veille sociale messine organisée par le CCAS de Metz,
- le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO),
- la Commission des Situations Atypiques (CSA).

L'AIEM s'engage à mobiliser les partenaires compétents et présents dans ces différentes instances afin de déterminer les personnes à intégrer au dispositif en priorité.

- **Étape 2 : la Commission d'admission**

Afin de sélectionner les personnes pouvant entrer dans le dispositif et vérifier leur éligibilité au dispositif, l'AIEM s'engage à organiser une commission d'attribution avec les partenaires suivants :

- les partenaires compétents : Fondation Abbé Pierre, Secours Catholique, Médecins du Monde, ARELOR, le CMSEA, le SIAO, ainsi que les partenaires de santé (Centre Hospitalier de Jury),
- les financeurs : Metz Métropole et la DDCCS,
- le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

- **Étape 3 : la recherche d'un logement adapté**

Par l'intermédiaire de son service de gestion locative, l'AIEM s'engage à rechercher et proposer des logements en sous-location dans le parc public sur le territoire de Metz Métropole. Il s'agira de prendre en compte les besoins de la personne et de l'impliquer dans le processus de recherche du bien et du secteur.

La faisabilité de proposer un habitat dit atypique sera proposée par le dispositif D'abord TOIT dans la limite de non-mise en danger de la personne et de décence de logement. Cette proposition sera ensuite étudiée en comité de pilotage, afin de mobiliser tous les partenaires et envisager les financements appropriés si l'équilibre financier est nécessaire.

L'enjeu pour l'AIEM sera de sécuriser les parcours résidentiels :

- d'une part sous sa forme financière (taux d'effort inférieur à 25% des ressources, ouverture des droits à l'Aide Personnalisée au Logement (APL), aides au Fonds Social pour le Logement (FSL)..),
- d'autre part en rapport à l'environnement du logement (secteur approprié, voisinage ...).

L'AIEM mettra en place un fonds de garantie en cas de dégradations du logement ou d'impayés locatifs (ou prendra une assurance).

- **Étape 4 : la mise en œuvre de l'accompagnement**

L'accompagnement se fera en binôme, quotidiennement. Il reprendra les principes du Logement d'abord, à savoir :

- le principe de l'aller vers,
- la constitution d'une équipe pluridisciplinaire et multi-référence,
- le soutien hiérarchique envers l'équipe dédiée,
- la disponibilité et la réactivité de l'équipe,
- la clause de non-abandon (inconditionnalité de l'accompagnement).

ARTICLE 6 : Suivi et évaluation du dispositif

- **le comité technique**

L'AIEM organise un comité technique tous les mois, organe opérationnel et décisionnel, visant à suivre l'évolution du dispositif.

Il réunira les référents signataires de la convention.

- **le comité de pilotage**

L'AIEM organise un comité de pilotage au lancement du dispositif. Ensuite, l'AIEM organise, a minima deux fois par an, un comité de pilotage pour présenter un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions avec les partenaires et les financeurs.

- **les critères de suivi et évaluation**

Le suivi et l'évaluation du dispositif portent aussi bien sur des éléments qualitatifs que quantitatifs, notamment :

- nombre de dossiers de demandes étudiés,
- temps passé à trouver les logements adaptés aux aspirations et besoins des personnes,
- temps passé sur l'ouverture des droits,
- appropriation du logement par les usagers,
- durée de vie dans la rue ou en hébergement des personnes ayant intégré le dispositif,
- âge du premier passage dans la rue,
- durée de maintien dans le logement pour les personnes sorties (retour rue, etc.),
- intégration dans le quartier de résidence,
- degré de développement du pouvoir d'agir (autonomie),
- capacité à régler son loyer,
- capacité à habiter,
- définition du besoin en habitat atypique ou innovant,
- adhésion à une/des démarches de soins,
- participation des personnes bénéficiaires à des instances d'expression des usagers (CVS par exemple) et à des activités dans la cité,
- résultats des enquêtes de satisfaction des bailleurs, en fin d'exercice annuel, auprès des bénéficiaires.

ARTICLE 7 : Rôle de l'AIEM

Afin de mener à bien ce projet, l'AIEM s'engage à :

- mobiliser l'équipe pluridisciplinaire :
 - o mobiliser trois intervenants sociaux de l'AIEM à hauteur de 17 heures 30 hebdomadaires pour l'accompagnement social global des 10 ménages et l'orientation vers les partenaires,
 - o recruter deux travailleurs-pairs à hauteur de 20 heures hebdomadaires pour travailler en binôme avec les intervenants sociaux,
 - o recruter un psychologue clinicien à hauteur de 10 heures hebdomadaires

- assurer une astreinte en dehors des heures de fonctionnement du dispositif (week-end et jours fériés),
- rechercher un logement adapté aux besoins de la personne aussi bien dans sa typologie, son loyer, que son environnement,
- prendre en charge les impayés et dégradations du logement,
- respecter les principes et la philosophie du Logement pour la mise en œuvre du dispositif, à savoir le principe de l'aller vers, de non-abandon, d'accueil inconditionnel et de multi référence,
- réunir les instances avec les partenaires du dispositif,
- mettre en place et assurer un suivi et une évaluation du dispositif.

ARTICLE 8 : Rôle du CMSEA

Dans la continuité de leurs missions et leurs expériences auprès des publics éligibles au dispositif, le CMSEA – CAARUD les Wads s'engage au sein l'équipe pluridisciplinaire D'ABORD TOIT en consacrant l'intervention d'un expert à hauteur de 17h30 hebdomadaires. Celui-ci sera chargé d'intervenir auprès des bénéficiaires notamment pour la partie addiction et toute action spécifique en faveur des personnes ayant vécu dans la dépendance.

L'intervenant social du CMSEA – CAARUD Les Wads participera également aux comités techniques et réunions d'équipe.

ARTICLE 9 : Rôle de la Fondation Abbé Pierre

Dans la continuité de leurs missions et leurs expériences auprès des publics éligibles au dispositif, la Fondation Abbé Pierre s'engage à mettre à disposition des moyens (humains, lieux d'accueil de jour, matériels...) et identifier un pair-aidant bénévole pour compléter l'équipe pluridisciplinaire D'Abord TOIT.

ARTICLE 10 : Rôle du Secours Catholique

Dans la continuité de leurs missions et leurs expériences auprès des publics éligibles au dispositif, le Secours Catholique s'engage à mettre à disposition des moyens (humains, lieux d'accueil de jour, matériels...) et identifier un pair-aidant bénévole pour compléter l'équipe pluridisciplinaire D'Abord TOIT.

ARTICLE 11 : Rôle de Médecins du Monde

Dans la continuité de leurs missions et leurs expériences auprès des publics éligibles à ce dispositif, Médecins du Monde s'engage à sensibiliser et accompagner vers une prise en charge médicale les bénéficiaires. L'équipe propose notamment des consultations en clinique mobile deux fois par semaine à la gare de Metz, en lien avec l'équipe mobile de l'AIEM.

ARTICLE 12 : Rôle d'ARELOR

ARELOR s'engage à favoriser les relations avec les bailleurs du territoire de Metz Métropole, dans le cadre de la commission technique inter-bailleurs, et aux fins de trouver les logements adaptés aux besoins et demandes des publics éligibles au dispositif.

Afin de tenir compte des ressources des ménages et de favoriser leur maintien dans le logement, ARELOR s'engage à favoriser auprès des bailleurs à procéder à un taux d'effort similaire à celui relatif à la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS).

ARTICLE 13 : Rôle du SIAO

Le SIAO de Moselle doit être tenu informé par l'AIEM de l'entrée effective et des sorties des personnes dans le dispositif, par une saisie sur l'application SI SIAO.

ARTICLE 14 : Durée et financement du dispositif

La convention est prévue pour deux années à compter de la signature.

- Subvention 2019 dans le cadre du Logement d'abord par Metz Métropole

Au titre du Logement d'abord et conformément à la délibération en bureau métropolitain du 11 juin 2019, Metz Métropole versera une subvention de 35 000 € (trente-cinq mille euros) à l'AIEM pour l'accompagnement de dix ménages par an, pour l'année 2019.

- Subvention 2019 dans le cadre du Logement d'abord par la DDCS

La DDCS versera une subvention de 75 000 € (soixante-quinze mille euros) à l'AIEM pour l'accompagnement de dix ménages par an, pour l'année 2019.

La dotation budgétaire fera l'objet d'un versement annuel imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 17 « Autres actions en faveur de l'hébergement et du logement adapté », activité de programmation 217, compte PCE 6541200000 du budget de la mission Égalité des territoires et logement, pour l'exercice 2019 ; code activité 017701061217.

- Subvention 2020 dans le cadre du Logement d'abord par Metz Métropole

Sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de 2020 et sous réserve d'une délibération en bureau métropolitain pour attribuer le versement de la subvention correspondante à l'AIEM, Metz Métropole versera une subvention de 110 000 € (cent dix mille euros) à l'AIEM pour l'accompagnement de dix ménages par an, pour l'année 2020.

- Subvention de droit commun par la DDCS

La subvention annuelle à l'association AIEM est de **50 000 € (cinquante mille euros)** pour la sous-location de 10 logements, pendant un an.

La dotation budgétaire fera l'objet d'un versement annuel imputée sur les crédits du *programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »*, *action 12 « Intermédiation locative »*, *sous-action 14 « sous-location »* ; *code activité 017701061242*.

Les versements seront effectués sur le compte :

RIB AIEM

L'ordonnateur est le Préfet de la Moselle et, par délégation, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne.

ARTICLE 15 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 13 est mandatée à l'AIEM selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué en une seule fois, dès signature de la convention, sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) IBAN.

ARTICLE 16 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

Il conviendra également de préciser le cadre du Logement d'abord et d'y ajouter le logo correspondant.

ARTICLE 17 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'AIEM transmet à Metz Métropole et à la DDCS, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006

pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes
- du rapport des commissaires aux comptes

Dans tous les cas, Metz Métropole et la DDCS sont libres de demander tout document qu'ils estiment nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

Metz Métropole et la DDCS se réservent le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. L'AIEM s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Metz Métropole et la DDCS contrôlent, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 18 : Sanctions

Metz Métropole et la DDCS demanderont le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'AIEM, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'AIEM devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 16 de la présente convention.

ARTICLE 19 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'AIEM, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole et la DDCS se réservent la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 20 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz en neuf exemplaires originaux.

Le XXXX,

Pour le Préfet
La Directrice départementale de
la cohésion sociale

Le Président de Metz Métropole

Martine ARTZ

Jean-Luc BOHL

Le Président de l'Association
d'Information et d'Entraide Moselle

La directrice de la Fondation Abbé
Pierre

Denis REINERT

Véronique ETIENNE

Le Président de la Délégation Meuse
Moselle du Secours Catholique

Le Président de Médecin du Monde

André CHOIGNOT

XXX

Le directeur général du Comité
Mosellan de Sauvegarde de
l'Enfance de l'Adolescence et des
Adultes

Le directeur de l'Association Régionale
des Organismes HLM de Lorraine

Abdelali FAHIME

Frank CECCATO

La directrice du Service Intégré
d'Accueil et d'Orientation

Julie LEONARD

Résumé de l'acte

057-200039865-20190611-06-2019-DB34-DE

Numéro de l'acte : 06-2019-DB34
Date de décision : mardi 11 juin 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Désignation d'un lauréat pour l'appel à projet dans le cadre du Plan Logement d'abord de Metz Métropole et signature d'une convention d'objectifs et de moyens
Classification : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 13/06/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190611-06-2019-DB34-DE
Document principal : 99_DE-34.pdf

Historique :

13/06/19 10:16	En cours de création	
13/06/19 10:17	En préparation	Catherine DELLES
13/06/19 10:34	Reçu	Catherine DELLES
13/06/19 10:37	En cours de transmission	
13/06/19 10:38	Transmis en Préfecture	
13/06/19 10:44	Accusé de réception reçu	